



Arrêté n°2024.03-DG
RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
RUE DE LA MANUTENTION À SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°2017.15-DG du 1^{er} juin 2017 portant réglementation permanente de circulation, rue de la Manutention à Saumur,
Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions de circulation de la rue de la Manutention à Saumur, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur pour cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2017.15-DG susvisé.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION
SENS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectue en sens unique, **rue de la Manutention** à Saumur, sur le tronçon de voie compris entre le n°24 et la rue de Lorraine, dans le sens rue Gambetta vers rue de Lorraine.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE VITESSE

Une limitation de vitesse à 30km/h est maintenue, **rue de la Manutention** à Saumur, y compris sur la voie desservant le parking à l'entrée de la rue.

ARTICLE 4 : LIMITATION DE TONNAGE

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total en charge est interdite **rue de la Manutention** à Saumur, y compris sur la voie desservant le parking à l'entrée de la rue.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur, et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire en sera adressé à Messieurs les Maires délégués de Bagneux et Saint-Hilaire-Sait-Florent, Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 17 janvier 2024,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 18 JAN. 2024